

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
COMMUNE D'ESSARTS-EN-BOCAGE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Monsieur Bernard BOISSEAU, 7^{ème} adjoint au Maire

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 22 mars 2024,

Vu la délibération n° DEL022EEB220324 du conseil municipal en date du 22 mars 2024 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions, la signature de certains actes et documents ainsi que l'exercice de certaines formalités puissent être exécutés par Monsieur **Bernard BOISSEAU**, 7^{ème} adjoint au maire de la commune.

ARRÊTE

Article 1 : Par le seul fait de leur qualité, les adjoints au maire sont habilités à prendre toute prescription et décision en qualité d'officier de police judiciaire et de façon générale tous actes prévus dans le code de la route relatifs à la mise en fourrière des véhicules.

Article 2 : Monsieur **Bernard BOISSEAU**, 7^{ème} adjoint est chargé de la **culture, du patrimoine et du tourisme**. Il lui est donné délégation de fonction et de signature pour tous courriers, actes réglementaires et pièces administratives dans ces domaines.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur **Bernard BOISSEAU**, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers relevant des matières objet de la délégation.

Article 4 : En cas d'absence ou de tout autre empêchement de Madame Caroline GILBERT, de Monsieur Frédéric ALTARE, de Madame Marie CHARDONNEAU, de Monsieur Christophe ENFRIN, de Madame Lucie LUCAS, de Monsieur Mickaël TURPAUD et de Madame Ghislaine ROUSSEAU, délégation de signature est également donnée à Monsieur **Bernard BOISSEAU**, 7^{ème} adjoint au Maire, à l'effet de :

- Signer tous les actes et documents, ainsi que tous les courriers et pièces administratives relatifs à la gestion de la Commune,
- Signer les mandats de paiement et les titres de recettes, ainsi que toutes les pièces comptables.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution et du respect du présent arrêté dont ampliation sera adressée à monsieur le Préfet de la Vendée.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 18 avril 2024

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le